



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

servitudes

Question écrite n° 108121

Texte de la question

M. Maxime Gremetz rappelle à Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement que les propriétaires de terrains sont dans l'obligation de débroussailler, ce qui est logique. La loi dit que cette opération doit se faire sur un périmètre de 50 m autour de la maison ce qui amène tous les propriétaires chez les voisins et sur les terrains communaux. C'est une aberration. Le "débroussaillage" ne devrait se faire que sur la surface de la propriété privée et non sur la partie communale car les frais engendrés par cela constituent un impôt supplémentaire à la taxe foncière. Il lui demande de revoir cette loi qui paraît totalement insensée.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Gremetz](#)

Circonscription : Somme (1^{re} circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108121

Rubrique : Propriété

Ministère interrogé : Écologie, développement durable, transports et logement

Ministère attributaire : Écologie, développement durable, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 2011, page 4693

Question retirée le : 24 mai 2011 (Fin de mandat)